



# PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Le Préfet*

Lyon, le 20 octobre 2021

Monsieur le Président,

Conformément à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, vous avez transmis le 11 octobre 2021, pour avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune d'Echalas.

La sous-commission mandatée par la CDPENAF en charge de l'analyse des évolutions intermédiaires ou mineures des documents d'urbanisme qui s'est réunie le 20 octobre 2021 a rendu un avis favorable sur votre projet.

Cet avis devra être versé au dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président de la CDPENAF  
La responsable de l'atelier connaissance,  
territoires durables & communication

Julie THEILLAY

Monsieur le Président  
Vienne Condrieu Agglomération  
Espace St Germain Bâtiment Antarès  
30 avenue Général Leclerc  
BP 263  
38217 Vienne Cedex